|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Safety Culture Ladder NEN** | | | |
| Numéro de décision : | 2024-03 |  |  |
| Objet : | proposition de modification de la terminologie des phases 1 et 2 de l'audit SCL | | |
| Date : | 29-11-2024 |  |  |
| Mise en œuvre : | publication sur le site web, dans la norme et le schéma de certification SCL 2.0 | Date d’entrée en vigueur : | immédiatement |

Contexte ;

Dans le schéma de certification pour la SCL, le point H 7.3 décrit les exigences auxquelles doit satisfaire une évaluation de la SCL.

Dans ce chapitre, le point 7.3.3 - Examen de phase 1 et de phase 2 - décrit les exigences que l'examen doit comprendre au cours de ces phases.

*« 7.3.3.1 Phase 1*

*Un audit SCL comprend une phase 1 et une phase 2. L’objectif de l’examen de phase 1 est*

*principalement de vérifier/d’établir les éléments suivants :*

*7.3.3.2 Phase 2*

*La phase 2 concerne l’examen de certification de la perception de la sécurité et de la santé dans la pratique et*

*l’évaluation des cinq thèmes. »*

Prise en considération ;

Les termes Phase 1 et Phase 2 sont utilisés dans les audits ISO 17021 pour l'évaluation des systèmes de management. En utilisant également ces désignations dans les audits SCL, les auditeurs sont induits en erreur et pensent souvent à tort que toutes sortes de documents doivent être demandés.

La Consultation d'harmonisation des OC a donc demandé que les désignations soient modifiées en « Préparation de l'audit SCL » et « Réalisation de l'audit SCL ».

Décision :

Le CdE de la SCL a pris la décision suivante :

Le CdE approuve la proposition de la Consultation d'harmonisation de renommer les phases 1 et 2.

La Phase 1 devient : Préparation de l'audit SCL

La Phase 2 devient : Réalisation de l'audit SCL